

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
DU COLLEGE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**
Complexe sportif de l'Oumière
25 Avenue Jean Soulat
17310 SAINT PIERRE D'OLERON



COMITÉ SYNDICAL

ORDRE DU JOUR

**Séance
du
Lundi 22 juin 2026, 19h00**

Convocation en date du 11/06/2026,
Affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur

Objet

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL - SÉANCES DU 10 MARS 2026 ET DU 22 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si les comptes rendus des séances du 10 mars 2026 et du 22 avril 2026 appellent à des remarques – **documents joints** –

Le Comité Syndical vote pour :

- **APPROUVER** lesdits comptes rendus.

Objet

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SIFICES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du SIFICES appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime.

Conformément aux statuts du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime, le SIFICES doit désigner :

- un délégué titulaire ;
- deux délégués suppléants.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 11 décembre 2014 approuvant l'adhésion du SIFICES au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du SIFICES au sein du Comité syndical du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime ;

Après appel à candidatures et vote du Comité syndical,

Sont désignés :

- Mme/M. en qualité de délégué titulaire ;
- Mme/M. en qualité de délégué suppléant n°1 ;
- Mme/M. en qualité de délégué suppléant n°2.

Monsieur le Président est autorisé à transmettre la présente délibération au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime.

Objet

ORGANISATION DES 20 ANS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE, RÉFLEXION SUR LA COMMUNICATION ET CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Président informe l'assemblée que le complexe sportif de l'Oumière célébrera ses **20 ans en 2027**.

À cette occasion, le SIFICES souhaite engager une réflexion visant à préparer un **événement fédérateur** permettant de valoriser les équipements sportifs intercommunaux, les associations

utilisatrices, les partenaires du syndicat ainsi que le rôle structurant du complexe sportif au service des habitants du territoire depuis sa création.

Monsieur le Président indique que cette manifestation pourrait notamment comprendre :

- des animations et démonstrations sportives ;
- des initiations ouvertes au public ;
- des expositions ou actions de valorisation retraçant l'histoire du complexe sportif ;
- des actions de communication destinées à promouvoir les équipements sportifs intercommunaux et les associations utilisatrices ;
- des temps de convivialité associant habitants, associations, partenaires et élus.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus globale portant sur l'avenir du complexe sportif, les besoins de rénovation des équipements, les perspectives de développement du site ainsi que sa visibilité à l'échelle du territoire.

Les premières réflexions menées à ce jour conduisent à estimer le coût global de cette opération à environ 20 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que cette estimation demeure prévisionnelle et qu'elle devra être affinée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Il indique que le financement de cette opération reposera sur la mobilisation de plusieurs partenaires susceptibles d'accompagner cette démarche de valorisation du patrimoine sportif intercommunal.

À ce titre, les communes membres du SIFICES pourraient être sollicitées dans le cadre d'une participation exceptionnelle.

Par ailleurs, d'autres partenaires institutionnels et financiers seront également sollicités.

Les modalités définitives de financement seront précisées à l'issue des travaux du groupe de travail et présentées ultérieurement au Comité syndical.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les réflexions engagées autour du développement du complexe sportif et de sa visibilité conduisent à s'interroger sur les besoins futurs en matière de communication, de valorisation et d'accompagnement des projets du site.

Dans ce cadre, une réflexion pourrait être engagée concernant le recrutement, à compter du mois de septembre 2026, d'un renfort dédié principalement aux missions de communication, de valorisation et d'accompagnement des projets du complexe sportif.

Ce renfort pourrait prendre différentes formes selon les orientations retenues par les élus :

- apprenti ;
- service civique ;
- contrat temporaire ;
- ou tout autre dispositif adapté aux besoins du syndicat.

Monsieur le Président précise qu'un tel accompagnement pourrait notamment permettre :

- de développer la communication institutionnelle et événementielle du complexe sportif ;
- de valoriser les équipements sportifs intercommunaux et les associations utilisatrices ;
- d'accompagner l'organisation des 20 ans du complexe sportif ;
- de renforcer l'attractivité et la visibilité du site auprès du public et des partenaires ;
- de favoriser l'accueil de manifestations, stages et clubs extérieurs.

Il précise également que cette réflexion n'aurait pas d'incidence sur l'enveloppe globale consacrée au personnel, un redéploiement des crédits étant envisagé à compter du mois d'octobre 2026 à la suite du départ programmé d'un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Afin d'associer les communes membres à cette réflexion et de permettre une construction collective du projet, Monsieur le Président propose la création d'un groupe de travail dédié.

Il est proposé que chaque commune membre du SIFICES désigne un élu référent afin de participer à ce groupe de travail.

Ce groupe aura notamment pour missions :

- de participer à la préparation des 20 ans du complexe sportif ;
- de proposer des animations et actions de valorisation ;
- d'étudier le programme, le budget prévisionnel et les modalités de financement de l'opération ;
- d'accompagner les réflexions relatives à la communication et à la promotion du complexe sportif ;
- de contribuer aux réflexions portant sur les projets futurs du site.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de valoriser les équipements sportifs intercommunaux et l'action menée par le SIFICES depuis vingt ans ;

Considérant l'intérêt d'associer les communes membres à la préparation de cet événement ;

Considérant l'intérêt de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des différents partenaires du territoire ;

Considérant la nécessité d'engager une réflexion collective sur l'organisation, le financement et la valorisation du complexe sportif de l'Oumière ;

DÉLIBÈRE POUR :

- **APPROUVER** le principe de l'organisation des 20 ans du complexe sportif de l'Oumière en 2027,
- **PRENDRE ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération, évaluée à environ **20 000 € TTC**,
- **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la recherche des financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des communes membres ainsi que de tout partenaire public ou privé susceptible d'accompagner le projet,
- **PRENDRE ACTE** des réflexions engagées concernant les besoins futurs du complexe sportif, notamment en matière de communication, de valorisation et de développement du site,
- **CRÉER** un groupe de travail dédié à la préparation de cet événement et aux réflexions associées,
- **PROPOSER** à chaque commune membre du SIFICES de désigner un élu référent pour participer à ce groupe de travail,
- **CHARGER** le groupe de travail d'étudier le programme définitif, le budget prévisionnel et les modalités de financement de l'opération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche utile à la recherche de financements, à l'animation du groupe de travail et à la préparation de l'événement,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Objet

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le complexe sportif de l'Oumière atteindra 20 ans de fonctionnement en 2027.

Il précise que plusieurs équipements structurants du site présentent aujourd'hui des signes de vieillissement nécessitant d'anticiper leur rénovation ou leur remise à niveau, notamment :

- le terrain de grands jeux,
- la piste d'athlétisme,
- les installations d'éclairage,
- la salle multisports,
- ainsi que certains équipements techniques annexes.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°01/2026 du 11 février 2026, le Comité syndical a retenu comme orientation de référence la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) destiné à anticiper les besoins futurs du complexe sportif, à programmer les opérations de rénovation des équipements et à assurer une gestion durable des investissements du syndicat.

Toutefois, compte tenu :

- de la technicité des équipements sportifs concernés ;
- des enjeux réglementaires et de sécurité ;
- de la nécessité d'évaluer précisément l'état des infrastructures ;
- de l'importance des montants financiers potentiellement engagés ;
- et de la nécessité de disposer d'éléments objectifs d'aide à la décision ;

il apparaît nécessaire de recourir à un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner le SIFICES dans cette démarche.

Monsieur le Président indique que cette mission permettra notamment :

- de réaliser un diagnostic technique complet des installations existantes ;
- d'identifier les besoins de rénovation, de remise aux normes et d'amélioration des équipements ;
- d'évaluer les niveaux d'urgence des interventions ;
- d'estimer les coûts prévisionnels des travaux ;
- de proposer différents scénarios de rénovation ;
- d'élaborer un phasage pluriannuel cohérent et soutenable financièrement.

Cette étude constituera ainsi un véritable outil d'aide à la décision pour les élus, permettant de disposer d'une vision globale, objective et chiffrée avant l'engagement des futurs investissements. Monsieur le Président précise également que le recours à un bureau d'études permettra au syndicat :

- de sécuriser techniquement les futurs choix d'investissement ;
- d'optimiser la programmation financière ;
- de préparer d'éventuelles demandes de subventions ;
- et de disposer d'éléments techniques exploitables dans le cadre des futurs marchés publics de travaux.

Au regard des premiers échanges techniques et des prestations envisagées, le coût prévisionnel de cette étude est estimé entre 20 000 € et 35 000 € HT selon le périmètre définitif de la mission confiée au bureau d'études.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le complexe sportif atteindra 20 ans en 2027 et que plusieurs équipements nécessitent d'anticiper des travaux de rénovation,

Considérant que le principe de mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été validé,

Considérant la nécessité de disposer d'un diagnostic technique, d'une programmation des travaux et d'une estimation financière fiable afin de structurer ce plan,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard de la technicité des équipements concernés, de recourir à un bureau d'études spécialisé,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation pour la rénovation du complexe sportif de l'Oumière,
- **D'APPROUVER** le recours à un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner le SIFICES dans cette mission,
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette étude, estimés entre 20 000 € et 35 000 € HT, seront inscrits au budget.

Objet

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE

ANNÉE 2026 / 2027

(du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location des différentes installations du complexe sportif de l'Oumière pour l'année scolaire 2026/2027.

Les présents tarifs seront applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur le Président rappelle que le contexte économique actuel demeure marqué par une augmentation continue des coûts de fonctionnement des équipements sportifs, notamment en matière d'énergie, d'entretien des installations, de maintenance technique, de prestations de services et de fournitures diverses.

Il précise que, malgré la volonté du SIFICES de maintenir une politique tarifaire raisonnable et accessible, il apparaît nécessaire d'appliquer une revalorisation modérée des tarifs afin de compenser partiellement l'évolution des charges supportées par la collectivité, tout en limitant l'impact financier pour les utilisateurs.

Il est également rappelé que les réservations des installations sont effectuées exclusivement par tranches d'une heure. Toute réservation entraîne donc la facturation d'une heure complète, même lorsque le temps d'utilisation effectif est inférieur.

Monsieur le Président propose ainsi les tarifs suivants :



Gymnase / Dojo / Salle de Gymnastique
Terrain de grands jeux et installations d'athlétisme

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs (Tarif actuel + 5% arrondi à l'euro)
Journée (8 h/jour)	Gratuit	(125 €) 131 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	(70 €) 74 €
2 heures / jour	Gratuit	(50 €) 53 €
1 heure / jour	Gratuit	(27 €) 28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	(555 €) 583 €



Salle de danse / salle de réunion

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs (Tarif actuel + 5% arrondi à l'euro)
Journée (8 h/jour)	Gratuit	(110 €) 116 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	(65 €) 68 €
2 heures / jour	Gratuit	(45 €) 47 €
1 heure / jour	Gratuit	(27 €) 28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	(490 €) 515 €



Salle de musculation

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs (Tarif actuel + 5% arrondi à l'euro)
Journée (8 h/jour)	—	(125 €) 131 €
1/2 journée (4 h)	—	(70 €) 74 €
2 heures / jour	—	(50 €) 53 €
1 heure / jour	10 €	(27 €) 28 €
Semaine (5 à 7 jours)	—	(555 €) 583 €

- Associations sportives loi 1901 dont le siège social est situé à Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron ou La Brée-les-Bains.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** les tarifs de location des installations du complexe sportif de l'Oumière pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,
- DIT** que les présents tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Objet

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCÈS TEMPORAIRE À LA SALLE DE REMISE EN FORME DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT CONTRIBUANT À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIFICES a récemment bénéficié d'un don de meubles de cuisine et d'étagères métalliques consenti par la société MDA située à Saint-Pierre-d'Oléron, permettant d'améliorer les espaces de rangement et les conditions de fonctionnement du complexe sportif de l'Oumière.

Il précise que cette contribution participe directement à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et au bon fonctionnement du service public sportif intercommunal.

Afin de remercier la société MDA pour cette contribution, le SIFICES souhaite mettre en place, à titre exceptionnel et encadré, un dispositif permettant d'offrir un accès temporaire à la salle de remise en forme à certains membres du personnel de l'entreprise.

Monsieur le Président rappelle toutefois que toute mesure de ce type doit respecter les principes fondamentaux du service public, notamment :

- le principe d'égalité entre les usagers,
- l'interdiction d'accorder des avantages sans fondement d'intérêt général,
- la nécessité d'un encadrement transparent et proportionné.

Il précise également que le présent dispositif ne relève pas du mécénat au sens strict.

En effet, le mécénat se caractérise par un soutien apporté sans contrepartie directe au bénéfice du donateur et peut, dans certaines conditions prévues par la réglementation fiscale, ouvrir droit à des avantages fiscaux et à une déduction d'impôts.

Or, dans le cadre du présent partenariat, le SIFICES souhaite accorder, de manière limitée et exceptionnelle, un accès temporaire à la salle de remise en forme à certains personnels de la société MDA.

Le dispositif proposé constitue ainsi une mesure ponctuelle de valorisation institutionnelle et de découverte des équipements sportifs intercommunaux, sans caractère commercial, sans équivalence financière avec le don réalisé et sans création d'un droit automatique ou permanent au profit de l'entreprise ou de ses salariés.

Monsieur le Président précise en conséquence que :

- le dispositif ne constitue pas une prestation commerciale,
- l'accès accordé demeure exceptionnel, temporaire et limité,
- aucune proportionnalité n'est établie entre la valeur du don et les accès consentis,
- le dispositif ne peut être assimilé à une rémunération ou à une contrepartie directe du don effectué,
- le présent dispositif ne relève pas du régime fiscal du mécénat ouvrant droit à déduction fiscale.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le principe d'égalité devant le service public,

Vu la délibération relative aux tarifs de la salle de remise en forme,

Considérant que :

- la société MDA a consenti un don matériel au bénéfice du complexe sportif,
- cette contribution participe à l'amélioration des équipements et du fonctionnement du service,
- il est possible de mettre en place des actions ponctuelles de découverte des équipements sportifs dans un cadre strictement encadré,

- le dispositif envisagé demeure exceptionnel, limité et proportionné,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Article 1 – Objet

Le SIFICES décide de mettre en place, à titre exceptionnel, un dispositif d'accès temporaire à la salle de remise en forme au bénéfice de certains personnels de la société MDA afin de remercier l'entreprise pour sa contribution matérielle au fonctionnement du complexe sportif.

Article 2 – Nature de l'accès

Le dispositif peut prendre l'une des formes suivantes, selon le choix du Comité syndical :

- un nombre défini de séances gratuites,
- un abonnement mensuel temporaire,
- un abonnement annuel exceptionnel limité à une année.

Le Comité syndical devra déterminer :

- le nombre de bénéficiaires,
- le nombre de séances accordées le cas échéant,
- ou la durée de l'abonnement accordé.

Cet accès :

- demeure exceptionnel et limité,
- ne peut être reconduit automatiquement,
- ne constitue pas un avantage permanent.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les bénéficiaires et la durée de l'accès sont fixés par le Président dans la limite des capacités d'accueil de l'équipement.

Article 4 – Encadrement

Les accès accordés dans le cadre du présent dispositif feront l'objet d'un suivi via le logiciel de gestion et de facturation de la salle de remise en forme « Liberfit », permettant d'assurer la traçabilité des bénéficiaires et des modalités d'accès accordées.

Article 5 – Respect des principes du service public

Le présent dispositif :

- ne doit pas porter atteinte au principe d'égalité entre les usagers,
- ne constitue pas une prestation commerciale,
- ne peut être assimilé à une rémunération ou à une contrepartie directe du don effectué.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Objet

DÉTERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE (« PROMUS-PROMOUVABLES »)

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », détermine le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade, par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

Monsieur le Président précise que le SIFICES ne compte actuellement qu'un seul agent titulaire au sein de ses effectifs.

Afin de permettre, le cas échéant, l'évolution de carrière de cet agent lorsque les conditions statutaires seront réunies, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Les avancements de grade seront ensuite prononcés par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président précise également que le Comité social territorial sera informé de la présente délibération conformément aux dispositions applicables.

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les ratios d'avancement de grade applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que le SIFICES ne compte qu'un seul agent titulaire,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** un ratio de 100 % pour les avancements de grade de l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité,
- **DE DIRE** que ce ratio est applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **DE DIRE** que les avancements de grade seront prononcés par arrêté du Président dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **DE DIRE** que le Comité social territorial sera informé de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.